

<https://enseignants.se-uns.org/Formation-et-evaluation-des-directeurs-et-directrices-bientot-les-textes>



Formation et évaluation des directeurs et directrices : bientôt les textes !

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 1er février 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En tant qu'organisation syndicale représentative, le SE-Unsa a participé activement au groupe de travail dédié aux questions de l'évaluation et de la formation des directeurs et directrices d'école mercredi 31 janvier à la DGRH. Nous avons ainsi proposé des ajouts à opérer dans les textes définitifs.

La loi *Rilhac* étant votée, il s'agit désormais de préciser les contours de son application pour ce qui concerne l'évaluation et la formation des directeurs et directrices d'école, et non de la rediscuter. C'est une demande que nous avons faite au ministre dès le mois d'octobre dernier ([lire notre courrier](#)).

Pour le SE-Unsa, il est important que les missions soient rendues explicites par voie réglementaire, notamment pour éviter la confusion des genres en matière d'autorité, confusion que d'autres syndicats prennent le risque d'entretenir. Deux textes ont été soumis à nos avis : l'un concernant la formation des directeurs, l'autre leur évaluation.

La formation des directeurs

Concernant le projet de texte sur la formation des directeurs, nous avons demandé :

- que soient ajoutées dans l'arrêté les modalités de formation pour nos collègues faisant fonction pour une année en cas de vacance de poste. En effet, ils doivent désormais être formés dans les quatre mois suivant leur prise de fonction.
- que l'intervention des directeurs pendant cette formation apparaisse, a minima dans les notes de service qui découleront de l'arrêté, pour rappeler cette possibilité dans tous les territoires.

Si l'organisation de la formation reste similaire au texte de 2014, à savoir 3 jours préalables à l'inscription, 3 semaines avant la prise de poste, 2 semaines après la prise de fonction et au moins 3 jours dans cette même année scolaire, nous avons insisté pour que :

- tous ces temps soient effectivement des temps de formation,
- pour qu'ils se déroulent sur le temps de classe avec les moyens de remplacement nécessaires, même pour les plus courts temps.

Nous avons également porté les demandes suivantes :

- que les textes anticipent la possibilité qu'un-e enseignant-e soit en congé au moment de la formation préalable obligatoire ;
- que les textes autorisent officiellement les IEN à recruter sur tout leur territoire, voire plus loin, en cas de vacance de poste pour respecter le caractère volontaire de la prise de fonction.

L'évaluation des directeurs

Concernant le projet de texte sur l'évaluation, nous avons demandé :

- que l'évaluation des enseignant-es à la direction d'une école soit adossée à leur PPCR aux échelons

concernés, afin d'épargner les personnels. Une mise en cohérence des calendriers devrait être possible, l'évaluation des directeurs et directrices étant moins contrainte que les rendez-vous de carrière de ce point de vue.

- que les besoins de formation exprimés par les directeurs et directrices au cours de leur entretien viennent abonder le plan de formation de l'année suivante. En effet, nous savons que les demandes de formation font souvent suite à des problèmes rencontrés. Il est donc nécessaire selon nous que les directeurs et directrices soient rapidement formés-es suivant ces besoins identifiés.
- une harmonisation des délais de recours qui doit être confrontée aux contraintes de gestion avant d'être actée.
- que l'entretien se passe effectivement sur le temps de travail.

Nous avons également porté les demandes suivantes :

- la création d'une grille d'évaluation afin de porter à la connaissance des personnels les critères d'évaluation et les axes d'observation ;
- une procédure de transmission du compte-rendu simplifiée.

Nous avons exprimé à nouveau notre inquiétude sur le lien qu'il pourrait y avoir entre cette nouvelle évaluation et la possibilité de retrait d'emploi - rappelée dans la loi - par le Dasen. Si l'administration affirme en effet qu'il n'y a pas de lien entre les deux et que le retrait d'emploi, qui existait avant la loi *Rilhac*, est cadré par d'autres textes, nous craignons cependant que l'évaluation ne vienne jouer un rôle dans les étapes du retrait d'emploi. Et, lorsque nous demandons quel est l'objectif de cette évaluation, la seule réponse est qu'*elle doit exister puisque la loi la prévoit*.

L'avis du SE-Unsa

D'une façon générale, nous avons exprimé notre satisfaction de voir l'arrêté au Journal officiel et la circulaire au Bulletin officiel enfin en voie de parution. Cependant, nous avons rappelé que cela ne clôt pas la question de la direction d'école puisque les décharges d'enseignement nécessitent toujours d'être augmentées et que l'aide administrative doit être enfin dispensée.

>> Retrouvez nos revendications pour la direction d'école : [Direction-d-ecole-les-revendications-du-SE-Unsa](#)